



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/424 ✓
S/21555
17 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 17 août 1990, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République de Namibie, l'honorable Theo-Ben Gurirab, concernant le conflit entre le Koweït et l'Iraq, publiée le 15 août 1990 (voir annexe), et de vous demander de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Hinyangerwa P. ASHEEKE

* A/45/150 et Corr.1.

2 p.

ANNEXE

Déclaration datée du 15 août 1990 du Ministre namibien des affaires étrangères sur le conflit entre l'Iraq et le Koweït

En tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Iraq n'a aucun droit - juridiquement, politiquement, moralement, stratégiquement - d'envahir et d'occuper le territoire de l'Etat souverain du Koweït. C'est une violation flagrante du principe du respect pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres Etats. Par conséquent, étant donné que cet acte de l'Iraq constitue une violation évidente de la Charte des Nations Unies et du droit international, la Namibie condamne cet acte d'agression non provoquée et sans déguisement.

Nous lançons un appel à l'Iraq pour qu'il retire toutes ses forces du Koweït. Par ailleurs, nous demandons à la communauté internationale d'aider le Koweït à rétablir sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale. Nous reconnaissons l'émir du Koweït comme le souverain de ce pays ami.

Toutefois, bien que nous condamnions cet acte de l'Iraq comme une agression flagrante et bien que nous appuyions également les mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions, nous pensons qu'il n'est pas dans l'intérêt du Moyen-Orient, de la population de cette région ou des pays extérieurs à cette région d'amasser le type de puissance militaire que nous voyons actuellement s'acheminer vers le Moyen-Orient.

Si ces mesures sont prises strictement en application des dispositions spécifiques des résolutions du Conseil de sécurité, nous les appuierons car nous adhérons au principe des sanctions obligatoires contre les Etats responsables de violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. Toutefois, nous ne voulons pas être associés, en parole ou en action, à toute opération qui aurait pour objet ou pour effet d'accroître, et non de réduire, les tensions au Moyen-Orient et qui pourrait ainsi aboutir à une confrontation et à une grande crise mondiale.
